

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2022

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 38

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_09_156

Objet :

Convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes d'Evans entre la commune et la CCJN pour le périscolaire

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 29 septembre 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : **Courfontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET
Dampierre : M. M. Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. M. Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU
Evans : M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : M. Sébastien HENGY, M. M. Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY
Gendrey : M. M. Lydia LUTHRINGER
La Barre : M. Philippe GIMBERT
Louvatange : M. Jérôme FASSET
Monteplain : M. Luc BEJEAN
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS
Mutigny : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, M. M. Lucette NAEGELLEN, M. M. Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES
Our : M. Segundo ALFONSO
Pagney : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET
Ranchot : M. M. Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : M. M. Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT
Sermange : M. Michel BENESSIANO
Serre les Moulières : M. Claude TERON
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS
Thervay : M. Stéphane ECARNOT
Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans :** M. Michael PERES
Dampierre : M. M. Valérie BENDERITTER
Evans : M. François GRESET
Fraisans : M. Hubert BACOT, M. M. Sophie NIALON
La Bretenière : M. M. Isabelle GUILLOT
Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE
Orchamps : M. Nicolas JOLY
Rouffange : M. M. Aurore PLANCON
Saligney : M. Gilbert LAVRY

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. M. Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Hubert BACOT (FRAISANS)

Mandataires : M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. M. Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), M. Jérôme FASSET (LOUVATANGE), M. Dominique JOLY (FRAISANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FÊTES D'EVANS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCJN POUR LE PERISCOLAIRE

L'ACM à Evans accueille les enfants dans le cadre de la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne et de l'accueil du soir.

Cet accueil se fait à la salle des fêtes à Evans.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la commune et la CCJN.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la commune d'Evans ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Jura Nord.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



¶
¶
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
¶
¶

Vu la délibération de la Communauté de Communes Jura Nord en date du ¶

Vu la délibération de la commune en date du ¶

¶

¶

▪ Entre ¶

¶

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSENET, ¶

¶

Et ¶

¶

La Commune d'Evans, représentée par son Maire, Monsieur GRESET, ¶

¶

¶

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU BIEN AVANT LA MISE A DISPOSITION

¶

La Commune d'Evans, propriétaire du bien met à disposition de la Communauté de Communes JURA NORD qui accepte : ¶

¶

-> La salle des fêtes. Ce bâtiment se trouve dans un très bon état général. Sa superficie globale est de m². ¶

¶

Elle comprend : ¶

¶

-> Une cuisine équipée ¶

-> Des sanitaires ¶

-> Une salle principale ¶

¶

▪ **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION**

¶

La présente disposition est conclue dans le cadre de restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne et de l'accueil du soir ¶

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partiel) non d'un bail, et que la Communauté de Communes renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et / ou à prétendre posséder un fonds de commerce. ¶

¶

ARTICLE 3 : EXCLUSION DE LA MISE A DISPOSITION

¶

ARTICLE 4 : ASSURANCE

¶

La Communauté de Communes JURA NORD assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque. ¶

¶

ARTICLE 5 : EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

¶

Ladite convention prendra effet dès la reprise de l'école le jeudi 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 6 -- ETAT-DES-LIEUX

Les parties dressent un état de lieux contradictoire afin de permettre d'évaluer l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

ARTICLE 7 -- GESTION-ET-REPARATION

La Communauté de Communes JURA NORD prendra en charge, dès la prise d'effet de la convention, l'ensemble des dépenses relatives:

- → Aux consommables (dépenses calculées au prorata du nombre de journées d'ouverture (1 journée = 2.5h), facturées par la commune à la Communauté de communes semestriellement au 1^{er} juillet et au 30 novembre).
- → L'entretien sanitaire des locaux, du matériel, relatifs à l'objet de la mise à disposition sera assuré par la Communauté de communes.

ARTICLE 8 -- DISPOSITIONS-GENERALES-DES-INSTALLATIONS

1. → Le personnel détaché à l'entretien des locaux devra se coordonner au préalable avec le responsable de l'accueil et le directeur du service Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires et Loisirs de l'intercommunalité.

Un plan d'entretien sera établi ainsi que les modalités des interventions du personnel. L'entretien sera réalisé comme suit:

- → Après le temps de restauration par un agent d'entretien de la communauté de communes
- → (Vaisselle - Nettoyage de la cuisine -- balayage et récurage de la cuisine et de la salle principale tous les jours d'occupation)
- → Après le temps d'accueil du soir par l'équipe d'animation (balayage tous les jours, récurage si nécessaire)

2. → La responsable de l'accueil de loisirs pourra occuper la salle des fêtes entre 11^h:00 et 18^h:45 en dehors des temps d'accueil d'enfants pour réaliser son travail administratif.

Une armoire fermant à clé, achetée par la communauté de communes sera installée dans la salle principale pour ranger les documents et matériel administratif. Une autre armoire fermant à clé, destinée au matériel pédagogique, sera également installée.

3. → Les jeux de clés des locaux seront délivrés:

- → A la Communauté de Communes JURA NORD,
- → Au responsable de l'accueil de loisirs,
- → A la personne chargée de l'entretien des locaux.

Les locaux utilisés:

Nom de la Salle	Heures	Jours
La salle polyvalente La cuisine Les sanitaires	11:00-18:45	Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matériel mis à disposition

Nom de la Salle	Matériel	Propriétaire
Salle polyvalente	Tables Chaises noires exclusivement	Mairie Evans Foyer Rural
Cuisine	Lave-vaisselle Réfrigérateur Micro-onde Vaisselle (hormis les verres)	

Si le matériel ou les locaux mis à disposition sont endommagés pendant le temps d'occupation par l'ACM, ils devront être remis en état ou remplacés par la CC.N.
Toute anomalie avant utilisation devra être signalée auprès de service jeunesse de Jura Nord qui fera un note au gestionnaire de la salle.

Le matériel Jura Nord laissé sur place

Nom de la Salle	Matériel	Propriétaire
Cuisine	Four de réchauffe Verre Malle verrouillée	JURA-NORD
Salle principale	2 armoires verrouillées • → Matériel pédagogique • → Matériel administratif	

Si le matériel Jura Nord est endommagé en dehors des heures d'occupation de la salle par l'ACM de Rams, les autres utilisateurs pourront être mis en cause

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à Dampierre, le

Commune d'Evans → Communauté de Communes JURA-NORD

Le Maire → Le Président

GRESET → Gérôme FASSETNET